l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'informations sur le forfait d'aide à l'équipement, rendez-vous sur ameli.fr

Rappel : Déclarez vos indicateurs « Aide à l'équipement »

Madame, Monsieur,

L'article 33 de l'avenant 10 à la Convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévoit le paiement d'une aide à l'équipement aux entreprises de transport sanitaire respectant un ou plusieurs des indicateurs suivants :

- Utiliser le télé-service SEFI pour facturer les transports ;
- S'équiper d'un logiciel certifié par l'Assurance Maladie fiabilisant la facture en intégrant un système de GPS couplé au logiciel pour facturer les kilomètres parcourus et en complétant la facture de l'heure de prise en charge et d'arrivée du patient ;
- Avoir adhéré à l'option conventionnelle de l'avenant 7 au plus tard le 31 décembre 2020.

Afin de percevoir cette aide (385 euros au maximum par véhicule, en fonction du nombre d'indicateurs respectés), vous devez vous connecter sur votre compte amelipro pour déclarer ces indicateurs.

La saisie de ces indicateurs sur votre compte amelipro est prolongée jusqu'au dimanche 12 juin 2022.

Les indicateurs concernés sont ceux que vous avez respectés au plus tard à la date du 31 décembre 2021.

En l'absence de déclaration, l'aide ne pourra vous être versée.

Les indicateurs déclarés et validés par votre caisse de rattachement vous donneront droit au versement de l'aide à la fin du mois de juin 2022 au plus tard.

Pour vous aider à faire votre déclaration, vous pouvez consulter le guide d'aide à la saisie mis à votre disposition et retrouver des informations concernant la saisie des indicateurs sur ameli.fr.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie